



DIM-ED

**DEPARTEMENT DE LA  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Arrêté n° DA20030AP**

**Portant sur l'application d'un régime de priorité aux carrefours : RD n° D674**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3ème partie - intersections et régimes de priorités) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'expertise technique réalisée par le service Exploitation et Déplacement en date du 11 mars 2020 sur le carrefour formé par l'intersection de la RD 674 et de la RD 70 et l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement du VAL de LORRAINE ;

VU la demande du STAM VAL de LORRAINE en date du 1er octobre 2020 concernant la modification du régime de priorité appliqué au droit du carrefour formé par l'intersection de la RD 674 aux PR 52+192, 52+222 et de la RD 70 au PR 081, sur le territoire de la commune de Mazerulles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers en modifiant le régime de priorité au droit du carrefour précité ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°1296PT20 du 6 juillet 2020, conférant délégation de signature à Monsieur André CORZANI, vice-président délégué aux infrastructures et aux mobilités ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;



## ARRETE

**Article 1er** - A compter de la date de signature du présent arrêté, le régime de priorité qui s'impose au droit du carrefour indiqué s'effectue comme suit :

- Route prioritaire : **RD 674 au PR 52+192 et 52+222**
- Route sur laquelle s'impose une obligation de marquer un temps d'arrêt "**STOP**" : RD 70 au PR 20+081.

**Article 2** - Sont abrogées toutes les dispositions prises par arrêtés antérieurs.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Territorial d'Aménagement VAL de LORRAINE - 500 avenue de Champagne - 54700 PONT-A-MOUSSON.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Mazerulles,
- Madame la directrice des archives départementales,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le général commandant la RMD-EST.

NANCY, le 21 OCT. 2020

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE MEURTHE ET MOSELLE,**

Pour la présidente du conseil départemental,  
Le Vice-président délégué

André CORZANI

André CORZANI  
2020.10.21 10:39:17 +0200  
Ref:20201016\_092002\_1-5-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président délégué aux  
infrastructures et aux mobilités.